

Cocontractant

Cornèr Banca SA

K

Identification du détenteur du contrôle des personnes morales et sociétés de personnes exerçant une activité opérationnelle et non cotées en bourse

N°.

Relation

(lorsque ces personnes morales et sociétés de personnes sont les cocontractants et, par analogie, lorsqu'elles sont les ayants droit économiques).

Conformément à l'article 20 de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB), le cocontractant déclare (cocher la case appropriée):

- que la/les personne(s) indiquée(s) ci-après détiennent **25% ou plus des droits de vote ou du capital** du cocontractant; ou
- si personne ne détient au moins 25% des droits de vote ou du capital, que la/les personne(s) indiquée(s) ci-après exercent le **contrôle sur le cocontractant d'une autre manière**; ou
- s'il n'existe aucune personne exerçant le contrôle sur le cocontractant d'une autre manière, **que la/les personne(s) dirigeante(s)** est/sont la/les personne(s) indiquée(s) ci-après.

Nom et prénom (ou raison sociale)	Date de naissance	Adresse effective du domicile (ou siège)	Pays
-----------------------------------	-------------------	--	------

Nom et prénom (ou raison sociale)	Date de naissance	Adresse effective du domicile (ou siège)	Pays
-----------------------------------	-------------------	--	------

Nom et prénom (ou raison sociale)	Date de naissance	Adresse effective du domicile (ou siège)	Pays
-----------------------------------	-------------------	--	------

Nom et prénom (ou raison sociale)	Date de naissance	Adresse effective du domicile (ou siège)	Pays
-----------------------------------	-------------------	--	------

Détention de valeurs patrimoniales à titre fiduciaire

Une tierce personne est-elle ayant droit économique des valeurs patrimoniales comptabilisées sur la relation d'affaires susmentionnée?

- Non Oui Les informations correspondantes concernant l'ayant droit/les ayants droit économique(s) doivent être fournies au moyen d'un formulaire A, S ou T séparé.

Le cocontractant s'engage à communiquer spontanément les modifications à la banque.

Date

Signature du cocontractant

Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (faux dans les titres selon l'article 251 du Code pénal suisse).